

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE1445

présenté par

M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 28

A l'alinéa 9, après le mot :

« existantes »

Insérer les mots :

« tout en garantissant une protection de l'environnement au moins équivalente »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

Cet alinéa vise à permettre au gouvernement de modifier les règles relatives à l'évaluation environnementale des projets.

Il est proposé de préciser que ces modifications ne doivent pas conduire à une moindre protection de l'environnement.